

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 34
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC_132_2025 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCFG ET L'EPIC FAUCIGNY GLIERES
TOURISME POUR L'ANNEE 2025**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2221-1 à L 2221-20 relatifs aux régies municipales, ses articles L224-1 à 224-6, relatifs aux établissements publics industriels et commerciaux et R 2221-18 à R2221-62 relatifs aux établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-3, et les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'Arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, et notamment l'article 7.1.2 portant compétence de la communauté de Communes en matière de « promotion du tourisme » ;

VU la délibération n°28-2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 10 mars 2025 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCFG et l'EPIC Faucigny Glières tourisme pour 2025 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Faucigny Glières tourisme et la communauté de communes Faucigny Glières pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'EPIC doit procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour lui permettre d'assurer ses missions, que ce véhicule qui fera l'objet d'un marquage personnalisé contribuera dans le même temps à la promotion du territoire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention d'objectifs et de moyens en place entre la CCFG et l'EPIC pour l'année 2025 par voie d'avenant, afin d'approuver le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant maximal de 20 000€ afin de permettre à l'EPIC de réaliser cet investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 à conclure avec FAUCIGNY GLIERES TOURISME figurant en annexe de la présente ;
- **ALLOUE** une subvention complémentaire d'un montant maximal de 20 000€ à l'EPIC FAUCIGNY-GLIERES TOURISME pour les besoins d'équipement de l'EPIC ;
- **INSCRIT** le montant de cette subvention complémentaire au budget principal, et en autorise le versement - service TOUR, fonction 95, ligne 657413 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

1 non votant

Amalia JOURDAN

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.